



Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 3
Absents excusés : 3

L'an 2022 le 25 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur PHELEP Jean-Louis, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présent.e.s :

PHELEP Jean-Louis Maire, HENRY Samuel 1er adjoint, Yann TOUDIC (2ème adjoint), CORRE Magali 3ème adjoint, Charles-Henri DEBONNAIRE, BOIVIN Romuald, ROUDAUT Xavier, ALANOU Yann, MAUDIRE Pierre, LOAEC Maryse

Absents excusés

VEIGA-FERNANDES Gabriel (procuration à Charles-Henri DEBONNAIRE)
LE ROUX Marion (procuration à Pierre MAUDIRE)
BOUCHER Maryline (procuration à Magali CORRE)

Secrétaire de séance :

Samuel HENRY

Délibération n°2022 - 31
Acceptation don privé

Pour rappel, le maire informe le conseil municipal que suite à un important dépôt sauvage de bouteilles d'alcool survenu sur la parcelle ZA 27 situé à Menez Jesus, le Maire avait procédé à un signalement le 19 août 2022 auprès de la brigade de gendarmerie de Lesneven suivi d'un dépôt de plainte par les propriétaires concernés. L'agent technique de la commune a consacré sa journée de travail le lundi 29 août 2022 soit 8 heures à nettoyer la propriété puis à se débarrasser des bouteilles, une à une, dans le conteneur destiné au verre.

Un don de 160 euros a donc été proposé par les propriétaires afin d'indemniser la commune pour le travail réalisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présent.e.s

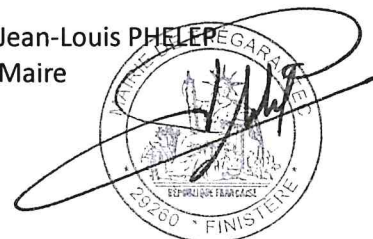
DÉCIDE

d'accepter le don d'un montant de 160 euros par chèque grevé ni de conditions ni de charges

Samuel HENRY
Secrétaire de séance

Fait à TRÉGARANTEC,
Le 29 novembre 2022

Jean-Louis PHELEP
Maire



Transmise au représentant de l'Etat le:

Affichée le

Le Maire : Jean-Louis PHELEP

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.